



Formation continue des FPSC 2023

Les premières FC FPSC ont démarré depuis le 12/04/2023.

Programme 2023 :

Le citoyen de sécurité civile

L'alerte

L'alerte aux populations (FR-alert/risques majeurs)

La prévention des risques de la vie courante

Formateurs du 78 et 92 : il reste de nombreuses places... ne tardez plus à vous inscrire

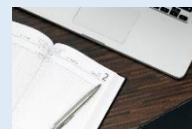


Nouveau décret

N°2023-101 du 15/02/2023 :

Relatif **aux contrôles assurés par le préfet de département** en matière de sécurité civile et de formation aux 1ers secours...

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047183175>



Formateurs PSC/GQS

1-Conformité des déclarations d'ouverture sur oscar :

Toutes vos formations doivent apparaître au stade « session déclarée » au moment de votre formation.

2-Respect de la réglementation en cours :

Recommandations PSC1 et RIFC PSC EN, les différents arrêtés sur l'organisation des formations.

3-Qualification :

FPSC : pour enseigner, vous devez être à jour de FC FPSC (annuelle et obligatoire).

FSST : vous devez être à jour de MAC FSST et envoyer votre attestation afin d'actualiser votre profil sur OSCAR.

FGQS : votre habilitation a une durée de 3 ans. Pour maintenir votre qualification, vous devez être à jour de PSC1 tous les 3 ans.

4-Valider les stagiaires et clôturer vos sessions :

Validation des stagiaires le jour même.

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

<https://www.ac-versailles.fr/efac>

Vous animez une formation des personnels :

1-Vérifier sur oscar dans « suivi de l'activité » si la formation est déclarée. En général elle est déclarée par le chef d'établissement ou le service académique.

MUTATION

A la rentrée 2023, vous changez d'académie.

Quelle démarche à effectuer ?

1-Informer le service académique de votre nouvelle académie.

2-Le CADS se chargera de transférer votre dossier à son homologue en vous mettant en copie.